

CHARTRE FINANCIERE du SNU-PE-IDF

ADHESION

Lorsqu'une demande d'adhésion ou un bulletin arrivent (au national ou en Région), le Bureau régional envoie un mail au département concerné (secrétaire et trésorier) avec coordonnées du collègue. Le département invite l'intéressé à une réunion de la section départementale, valide son adhésion et se charge d'en informer le trésorier régional. En cas de refus ou d'adhésion, il prévient par mail la Région et le national.

La Région produit une fois par semestre un tableau des adhérents précisant leur unité de rattachement et la section départementale à laquelle ils participent. La trésorerie régionale fait partir le bulletin au national en validant par sa signature. Elle adresse à l'adhérent le règlement intérieur avec la charte financière, le guide des instances représentatives du personnel en IDF et met à jour la messagerie régionale. Le SNU national lui envoie sa carte d'adhésion. Le premier paiement est géré par celui qui réceptionne le premier bulletin (national, Région ou département).

COTISATIONS

Le montant est fixé par le national. Les cotisations peuvent être payées mensuellement ou trimestriellement en début de mois ou de trimestre.

Toutes les cotisations doivent être réglées par l'adhérent avant le 31 décembre de l'année en cours pour que la somme indiquée sur l'attestation fiscale corresponde à la cotisation annuelle.

La trésorerie régionale tient à jour des tableaux et transmet les paiements au national.

Elle croise les tableaux avec ceux du national et transmet aux sections l'état des cotisations enregistrées au minimum une fois par trimestre et à la demande de la section.

MODE DE REGLEMENT

La formule à privilégier est le paiement par prélèvement automatique (PAC). Le PAC intervient en fonction de la date de réception des documents nécessaires (demande + RIB). Il comprend un trimestre entier donc il faut penser à réceptionner un chèque en complément.

Le trésorier départemental remet et réceptionne avec un RIB le formulaire de « demande de prélèvement ». Il vérifie qu'il soit correctement complété (nom, adresse, éléments du compte à débiter, signature à 2 endroits, nom et adresse postale de l'établissement teneur du compte à débiter) et transmet le tout (formulaire + RIB) au régional qui le transmet au national.

Le PAC peut être suspendu sur simple demande de l'adhérent par mail à la trésorerie nationale.

Le PAC est trimestriel pour des raisons financières (frais bancaires élevés). La date de prélèvement est fixée nationalement. Actuellement, elle est au début de mois du milieu de chaque trimestre (février, mai, août, novembre).

En cas d'incident de paiement, la trésorerie régionale, après alerte du national, prend contact avec l'adhérent pour décider du maintien ou non du PAC. Parallèlement, elle informe la trésorerie

départementale de la suite donnée à cet évènement (PAC ou chèque) et du montant de la cotisation à récupérer. Si l'adhérent ne donne pas de réponse, le PAC est suspendu.

PAIEMENT PAR CHEQUE

A la date d'adhésion pour les nouveaux adhérents ou en début de trimestre pour les autres, le trésorier départemental adresse un courrier pour paiement des cotisations. Il établit une liste qui mentionne la date des relances. En cas d'impossibilité de le faire, il alerte la trésorerie IDF.

Le chèque doit être établi à l'ordre du SNU-PE.

Après réception des chèques il les transmet à la Région avec un bordereau remise chèque. Si la date d'encaissement est différé il note au dos le mois sur lequel le chèque doit être transmis au national.

La trésorerie régionale transmet régulièrement les paiements au national.

RELANCE REGIONALE

Tout adhérent qui n'aura pas réglé ses cotisations durant 6 mois recevra une lettre de rappel régional et sans réponse dans le mois qui suit, cet adhérent sera considéré comme démissionnaire.

La trésorerie régionale fait préalablement le point avec la section départementale mais, dans le cas où il est décidé le maintien de l'adhésion, il faut qu'un paiement soit effectué sans attendre.

MISE A JOUR ANNUELLE DES COTISATIONS

Chaque année, en décembre, un document de mise à jour (MAJ) est adressé par le national en Région pour transmission à chaque adhérent pour le calcul de sa cotisation pour la nouvelle année. La Région décide avec chaque trésorerie départementale la gestion de ces envois. Sans nouvelle au 20 décembre, c'est la Région qui gère.

Le retour doit impérativement passer par la Région. Le remplissage par la motion « sans changement » est irrecevable.

En cas de retour après le 1er trimestre, le montant de la cotisation sera calculé à l'année.

Un nouvel envoi est fait par la Région avec l'envoi de l'attestation fiscale en avril et régulièrement par les départements.

Chaque adhérent, et en particulier celles et ceux qui ont un mandat, se doivent de renvoyer la MAJ dûment complétée dans les délais, afin de donner l'exemple.

Le manquement à cette formalité entrainerait la non-possibilité de profiter d'aides (transport, solidarité) et empêcherait l'inscription sur liste électorale (cf. article 6 du règlement intérieur du SNU-PE-IDF).

CHANGEMENT COORDONNEES

Dès qu'un changement est connu pour un adhérent – nom, adresse, agence – les trésoreries départementale et régionale échangent l'information, mettent à jour les tableaux, messageries, listes. Si l'adhérent est au PAC, le premier qui reçoit l'information vérifie qu'il n'y a pas d'incident avec sa banque et lui remet si besoin un nouveau formulaire PAC avec une demande d'un nouveau RIB. La Région informe le national du changement. Le département tient à jour un tableau existant

qu'il transfère régulièrement à la Région. Un changement de banque entraîne un renouvellement complet de la demande.

DEMISSION

A réception d'un mail ou d'un courrier.

Le département essaye de connaître les motifs (déménagement, démission de l'agence ou du syndicat....) ou problème financier (cf. paragraphe SOLIDARITE).

Si l'adhérent est au PAC, le trésorier départemental ou régional informe rapidement la trésorerie nationale. Cette démarche stoppe automatiquement le PAC et évite ainsi la gestion d'un remboursement de cotisation.

La Région informe le collègue de la nécessité de nous faire connaître tout changement d'adresse pour que nous puissions lui faire parvenir son attestation fiscale.

ATTESTATIONS FISCALES

Les attestations (établies par le national) sont envoyées au plus tard fin avril au domicile de l'adhérent par la trésorerie régionale. Elles prennent en compte les cotisations (et les dons éventuels) versées avant le 31 décembre de l'année considérée.

BILAN PAIEMENT COTISATIONS – CALCUL DES MANDATS

La trésorerie régionale remet à chaque section, au plus tard le 31 mars, un tableau reprenant pour la section le nombre d'adhérents, de mandats (1 mandat = 1 mois payé) et le calcul des cotisations payées par l'ensemble des adhérents pour l'année précédente pour validation par le secrétaire de section et le trésorier.

Sans contestation par le département 1 mois après la remise de ces tableaux, il devient définitif pour toutes les sections et n'ouvrira pas droit à des modifications.

LES RESSOURCES

Pour la Région :

- Les cotisations des adhérents : La trésorerie nationale reverse 4 fois par an 33% du montant total des cotisations perçues des adhérents du SNU IDF + DG
- Les sections qui reversent une somme (révisable chaque année) par adhérent présent en décembre de l'année N-1 pour alimenter la caisse de solidarité.
- Une aide du national ou d'une région pour solidarité ou participation à un évènement
- Les fonds de particuliers ou de départements versés au titre de la solidarité
- La FSU et autres partenaires pour des actions spécifiques ou pour la solidarité

Pour les départements :

- Les cotisations des adhérents : la Région reverse 10% du montant total des cotisations perçues des adhérents du SNU de leur section de l'année N-1

- Une aide du national ou d'une région pour solidarité ou participation à un évènement
- Les fonds de particuliers ou de départements versés au titre de la solidarité

LES DEPENSES

LA LOI D'AOUT 2008 SUR LE DIALOGUE SOCIAL ET LA REPRESENTATIVITE DES ORGANISATIONS SYNDICALES PORTE SUR LA TRANSPARENCE FINANCIERE. CETTE LOI NOUS FAIT OBLIGATION DE « PUBLIER », AU SENS COMPTABLE, ANNUELLEMENT LES COMPTES A PARTIR DE L'EXERCICE 2010. LA TRESORERIE REGIONALE ET DONC TENUE INFORMATIQUEMENT SUR UN FICHIER EXCEL ET REMONTEE A LA TRESORERIE NATIONALE. IL EN EST DE MEME POUR CHAQUE SECTION DE L'ILE DE FRANCE, SOUS LA RESPONSABILITE DE LA TRESORERIE REGIONALE.

DE CE FAIT TOUTE DEPENSE DOIT ETRE JUSTIFIEE PAR BON ENGAGEMENT NUMEROTE PAR ANNEE ET SIGNE PAR LE SECRETAIRE ET LE TRESORIER DE SECTION ET PAR TICKET (SAUF POUR LA SOLIDARITE) JUSTIFIANT CETTE DEPENSE.

LES FICHIERS DOIVENT ETRE REMONTES AU 31 JANVIER DE L'ANNEE N+1 EN REGION AVEC LES JUSTIFICATIFS.

CAISSE DE SOLIDARITE

La motion « Caisse de solidarité », adoptée par le congrès SNU-PE-IDF le 22 juin 2010, prévoit la création d'une caisse de solidarité destinée à aider financièrement les collectifs d'agents syndiqués ou non de Pôle-emploi IDF, participant à un mouvement de grève de plus de 48 heures.

Le financement de cette caisse est assuré par :

- la trésorerie du SNU-PE-IDF à hauteur de 1500 euros.
- le versement de chaque section départementale d'une somme annuelle équivalente à 3 euros par adhérent et par an révisable chaque année.
- autres sources : SNU national, collectes, actions, dons...

SOLIDARITE AUTRE

Individuelle ou collective, à la demande d'un adhérent ou d'un collectif après décision du conseil régional ou du conseil départemental.

Par ailleurs, il est prévu dans le règlement article 7 – ROLE DU BUREAU REGIONAL 1- Attributions « Le bureau régional a la possibilité de prendre des décisions à caractère urgent, entre deux conseils, en ayant soin lors du Conseil régional suivant d'en référer et d'initier un débat ».

LES TRANSPORTS

Pour la Région :

Ouvert à tous les adhérents, à jour de leurs cotisations (M.A.J. + paiement trimestre de demande à jour), mandatés par leur section. Dans tous les cas, 2 euros restent à la charge du participant

Toute convocation régionale (conseil régional, groupe de travail régional, CFS nouveaux adhérents, trésoriers, travail en Région) ouvre droit à des remboursements régionaux sur la base d'un carnet

SNCF ou RATP suivant son lieu d'habitation, en utilisant le formulaire régional et en joignant les justificatifs demandés.

L'adhérent vérifie qu'il ne peut prétendre à des remboursements par l'établissement.

Le demandeur doit s'assurer que son nom, date et lieu de réunion figurent sur la liste de présence, ainsi que sa signature.

Pour les départements :

Pour les départements non limitrophes de Paris (zone 3, 4 et 5) ne disposant pas de lieu de réunion de section départementale disponible. Resteront à la charge de la Région, 6 aller/retour par an et par adhérent maximum. Dans tous les cas 2 euros resteront à la charge du participant. Ces dispositions ne sont pas cumulables en cas de prise en charge par la section départementale

FRAIS D'UTILISATION D'UN VEHICULE

Pour la Région :

Exceptionnellement, pour des manifestations (AG, Formations, Grèves), le camarade qui se charge de prendre en charge du matériel peut bénéficier de remboursement de frais de voiture et de parking en respectant les tarifs de remboursement en vigueur au niveau national. Le covoiturage est à privilégier.

FRAIS DE FONCTIONNEMENT D'EVENEMENTS ET DIVERS

Pour la Région :

Toute demande inférieure à 350 euros est honorée après signature d'un bon engagement et avec preuve d'achat.

Toute demande supérieure à 350 euros doit être validée en Conseil régional. Si possible, deux devis doivent être présentés.

Cf. article 7.1 du règlement intérieur

Adoptée lors du Congrès du SNU-PE-IDF à Créteil le 8 avril 2013

Par 2086 mandats POUR, soit 60,22 % des mandats exprimés

1134 mandats CONTRE, soit 32,74 % des mandats exprimés

244 mandats ABSTENTION, soit 7,04 % des mandats exprimés

60 mandats NPPV